

eCH-0132 – Annonces des assureurs immobiliers à des tiers

Titre	Annonces des assureurs immobiliers à des tiers
Code eCH	eCH-0132
Categorie	Norme
Stade	Implémenté
Version	2.0
Statut	Approuvé
Validation	2017-06-07
Date de publication	2017-06-30
Remplace	1.0 - Major Change
Conditions	eCH-0129
Annexes	eCH-0132-2-0.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteur(s)	Référencement d'objets Christian Dettwiler, canton de Thurgovie (christian.dettwiler@tg.ch) Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH (martin.stingelin@stingelin-informatik.com)
Éditeur / Distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

Le présent document définit les annonces du référencement d'objets en lien avec l'estimation et les entités du modèle de données d'échange utilisées dans ce cadre. La condition préalable à la compréhension du présent document est la connaissance du document principal qu'est la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129). Le présent document s'y réfère souvent pour éviter des versions contradictoires.

Sommaire

1	Statut du document	3
2	Introduction	3
2.1	Aperçu	3
2.2	Champ d'application	3
2.3	Avantages.....	4
2.4	Priorités	4
2.5	Délimitation.....	4
3	Fondements	4
3.1	Principes.....	5
4	Entités	5
5	Annonces du domaine	5
5.1	Indications formelles	5
5.2	Nouvel objet d'assurance – newInsuranceobject	7
5.3	Nouvelle valeur d'assurance – newInsuranceValue	9
5.4	Suppression – cancellation	11
5.5	Modification de l'administrateur assurance– changeCustodian	12
5.6	Modification du preneur d'assurance – changePolicyholder.....	13
5.7	Modifier le numéro d'assurance - changeInsuranceNumber	14
5.8	Livraison de base de données – baseDelivery.....	15
5.9	Extension – extension.....	17
6	Evénements	17
7	Considérations de sécurité	18
8	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	19
9	Droits d'auteur	19
	Annexe A – Références & bibliographie	20
	Annexe B – Collaboration & vérification	20
	Annexe C – Abréviations	21
	Annexe D – Glossaire	21
	Annexe E – Modifications par rapport à la version 1.0	21
	Annexe F – Dépendances	21

1 Statut du document

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité des experts et a force normative pour le domaine d'application défini dans la sphère de validité stipulée.

2 Introduction

La présente norme repose sur les mêmes bases que la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129). Par conséquent, il est renvoyé à l'introduction de celle-ci.

Le *référencement des objets* se compose des *procédures* avec l'administration publique (dont les événements et les annonces) des cinq *domaines* suivants:

- *eCH-0130 Référencement d'objets - Domaine Construction*
- *eCH-0131 Annonces de la mensuration officielle à des tiers*
- *eCH-0132 Annonces des assureurs immobiliers à des tiers*
- *eCH-0133 Estimation dans le référencement d'objets*
- *eCH-0134 Annonces du registre foncier à des tiers*
- *eCH-0209 Annonces provisoires du registre foncier à des tiers*

Sur la base du modèle de données d'échange selon la norme eCH-0129 (norme eCH Référencement d'objets), le présent document définit les annonces du domaine Assurance.

2.1 Aperçu

L'harmonisation et la définition des annonces les plus fréquentes dans le référencement des objets simplifient le développement de systèmes informatiques et l'échange de données et facilitent les changements de système.

2.2 Champ d'application

Les annonces définies dans la présente norme concernent les processus d'affaires les plus fréquents dans le domaine de l'assurance. Elle illustre non pas l'estimation dans son intégralité, mais seulement l'échange des valeurs d'assurance de bâtiments.

Le graphique suivant offre un aperçu approximatif des flux d'annonce des assureurs immobiliers à des tiers. Il est à noter, à cet égard, que ces flux d'annonce varient fortement d'un canton à l'autre et que les assureurs immobiliers remplissent également d'autres fonctions/tâches dans certains cantons. À quelques rares exceptions près, les informations envoyées sont les mêmes pour tous les acteurs.

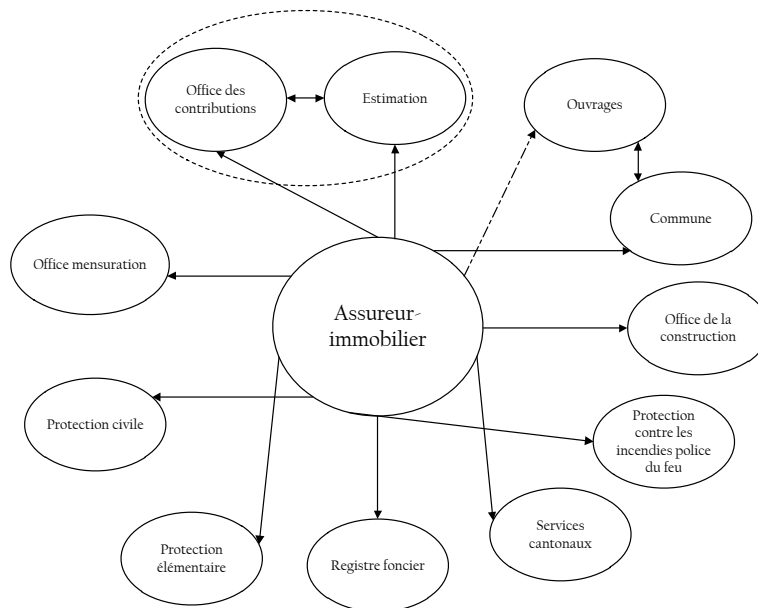


Figure 1: Flux d'annonce sortants

2.3 Avantages

La mise en œuvre de la présente norme offre les mêmes avantages que la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129). Par conséquent, renvoi est fait à l'énumération correspondante dans celle-ci.

2.4 Priorités

La présente norme concerne les mêmes points principaux que la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129). Par conséquent, renvoi est fait à la description correspondante dans celle-ci.

2.5 Délimitation

Les états de fait suivants font certes l'objet d'analyses, mais n'ont délibérément pas été intégrés dans la présente norme.

- Transmission des exclusions de risque
- Flux de données dans le contexte de la protection contre les incendies

3 Fondements

Les notions, acteurs et dépendances vis-à-vis d'autres projets et normes eCH sont présentés dans la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129).

Les annonces suivantes répertorient les renseignements concernant les acteurs uniquement si des aspects spéciaux doivent être pris en compte ou si les définitions viennent à diverger de celles qui figurent dans la norme eCH-0129.

3.1 Principes

- **[RECOMMANDÉ]** Dans la mesure où des bâtiments pertinents pour un objet d'assurance figurent au RegBL, ces bâtiments doivent être livrés avec l'objet d'assurance.
- **[IMPÉRATIF]** Dans le domaine des assurances, il faut veiller ce qu'un objet d'assurance comprenne toujours au moins 1 bâtiment.
- **[RECOMMANDÉ]** Les informations relatives aux événements sont transmises par l'assurance. dès qu'elles sont connues.
- **[IMPÉRATIF]** Les annonces apparentées doivent être signalées comme tel au moyen de l'ID de cas d'affaires `eCH-0058:deliveryHeader:businessProcessId` dans l'entête eCH-0058.
- **[RECOMMANDÉ]** Le destinataire doit avoir la possibilité de ne procéder au traitement qu'une fois qu'il a reçu toutes les annonces apparentées relatives au même cas d'affaires. Il faut, pour ce faire, utiliser `eCH-0058:deliveryHeader:partialDelivery`.

4 Entités

Le modèle de données d'échange des annonces définies dans le présent document est décrit dans la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129).

5 Annonces du domaine

5.1 Indications formelles

La structure fondamentale des annonces et leur regroupement en paquets sont définis dans la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129).

Les chapitres ci-après offrent une définition spécifique des annonces relatives aux processus d'affaires du domaine de l'assurance à des tiers. Les chapitres contiennent chacun une représentation schématique du processus et les contenus de l'annonce.

Les acteurs mentionnés sont utilisés selon les définitions dans la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129). Les acteurs ne sont indiqués qu'à *titre d'illustration exemplaire du processus*. La liste exacte des expéditeurs et destinataires d'un message peut varier p.ex. d'un canton à l'autre. Les contenus des annonces sont définis selon les entités définies dans la norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129).

Chaque annonce contient des entités particulières. La norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129) définit les caractéristiques contenues dans les entités. Dans certaines conditions, les entités peuvent être liées les unes aux autres par des relations spécifiques. L'exemple suivant illustre la façon dont ceci est présenté dans les descriptions des annonces.

«L'annonce ,annonce X' contient une ,entité 1', qui *peut* (cardinalité 0..1) contenir une ,entité 2'. (Les caractéristiques et leurs cardinalités des différentes entités sont décrites dans la norme eCH-0129)».

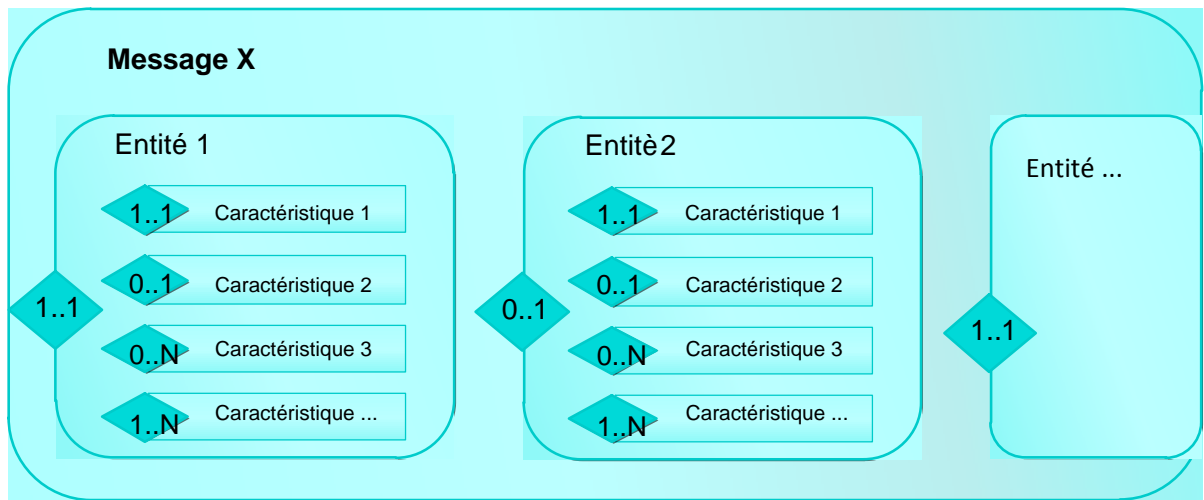


Figure 2: Composition du contenu de l'annonce

Sous forme de texte, le même exemple est représenté comme suit. Une cardinalité de 0..1 ou 0..N est identique à «facultatif», 1..1, 1..N à «obligatoire».

Il est mentionné, pour chaque entité, de quels types il s'agit dans eCH-0129.

Annonce X

1..1 Entité 1

eCH-0129:Entité1Type

Y appartenant 0..1 Entité 2

eCH-129:Entité2Type

5.2 Nouvel objet d'assurance – newInsuranceobject

Le numéro d'assurance est attribué sur la base des demandes de construction et couvre l'objet d'assurance potentiel (statut «en projet»). Une fois le permis de construire reçu, une assurance pour le temps de construction (ATC) est souscrite pour l'objet d'assurance (statut «en construction»). L'assurance prend effet au début des travaux. Dans certains cantons, le bâtiment et l'assurance pour le temps de construction ne sont enregistrés que sur la base d'une demande du client et l'assurance prend effet à la date de la demande. Les objets, qui ne sont pas soumis à une obligation d'assurance, sont également enregistrés, mais se voient attribuer le statut de bâtiment «exclu», «assuré auprès d'un tiers», «assuré de façon volontaire»¹, «non assuré».

Bien qu'il faille toujours au moins un preneur d'assurance pour un objet d'assurance, cette relation est indiquée comme facultative, car certains cantons proscrivent l'échange de l'information.

Le chapitre 6 propose une liste des motifs d'annonce débouchant sur cette annonce.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. 1 Motif d'annonce – event

eCH-0132:eventType

1 .. 1 Objet d'assurance – insuranceObject,

eCH-0129:insuranceObjectOnlyType

Y appartenant objet d'assurance

0 – 1 Administrateur assurance - custodian

eCH-0132:custodianType

0 – n Preneur d'assurance - policyholder

eCH-0132:policyholderType

1 .. n Bâtiment – building,

eCH-0129:buildingOnlyType

Y appartenant bâtiment

0 – n Immeubles – realestate

eCH-0129:realestateType

0 .. n Entrée de bâtiment – buildingEntrance,

eCH-0129:buildingEntranceOnlyType

Y appartenant Entrée de bâtiment

0 .. n Logement – dwelling

eCH-0129:dwellingType

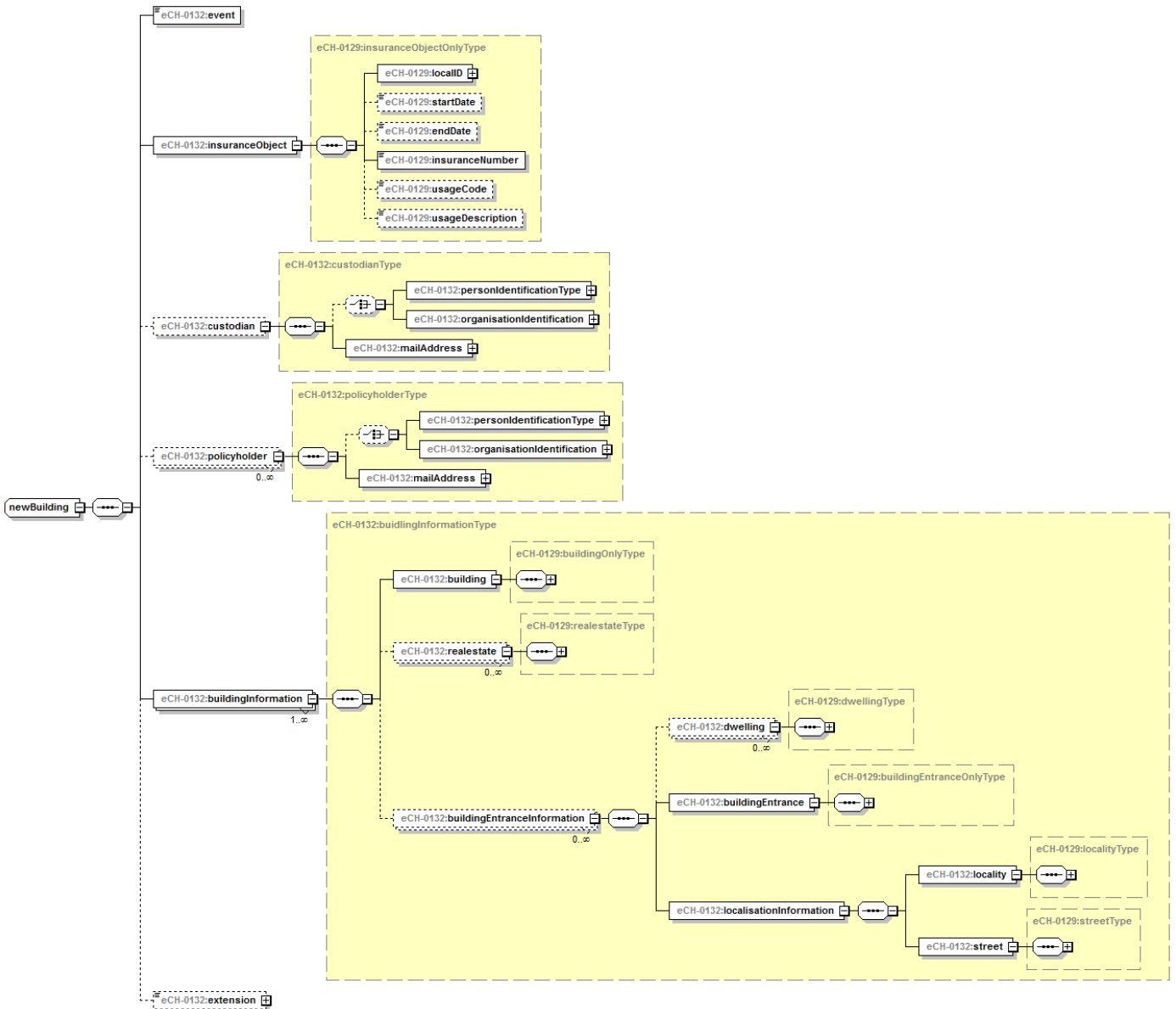
¹ Je nach Gebäudeversicherer sind weitere Statusbezeichnungen möglich

1 ..1 Localité – locality
eCH-0129:localityType

1 .. 1 Rue – street
eCH-0129:streetType

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 0



5.3 Nouvelle valeur d'assurance – newInsuranceValue

En règle générale, les valeurs d'estimation constituent la base de la détermination de la somme d'assurance et restent stables jusqu'à l'estimation officielle suivante. La somme d'assurance peut cependant changer entre temps en raison d'aspects techniques propres à l'assurance. Il peut s'agir d'une démolition partielle, d'une évaluation suite à un sinistre, d'investissements générant une plus-value, d'une réduction de la valeur temporelle suite à un sinistre, etc. Il est également possible d'adapter la somme d'assurance sur la base d'une évaluation de la situation. Toutes les modifications précédemment évoquées sont toutefois purement internes à l'assurance et ne concernent aucune autre institution. Elles donnent toutefois lieu à une nouvelle valeur d'assurance qui doit être transmise à un tiers, avec le motif de la modification de la valeur d'assurance.

Bien qu'il faille toujours au moins un preneur d'assurance pour un objet d'assurance, cette relation est indiquée comme facultative, car certains cantons proscrivent l'échange de l'information.

Le chapitre 6 propose une liste des motifs d'annonce débouchant sur cette annonce.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. 1 Motif d'annonce – event

eCH-0132:eventType

1 .. 1 Objet d'assurance – insuranceObject,

eCH-0129:insuranceObjectOnlyType

Y appartenant objet d'assurance

1 – 1 Valeur d'assurance - insuranceValue
eCH-0129:insuranceValueType

0 – 1 Administrateur assurance - custodian
eCH-0132:custodianType

0 – n Preneur d'assurance - policyholder
eCH-0132:policyholderType

1 .. n Bâtiment – building,
eCH-0129:buildingOnlyType

Y appartenant bâtiment

0 – n Immeubles – realestate
eCH-0129:realestateType

0 .. n Entrée de bâtiment – buildingEntrance,
eCH-0129:buildingEntranceOnlyType

Y appartenant Entrée de bâtiment

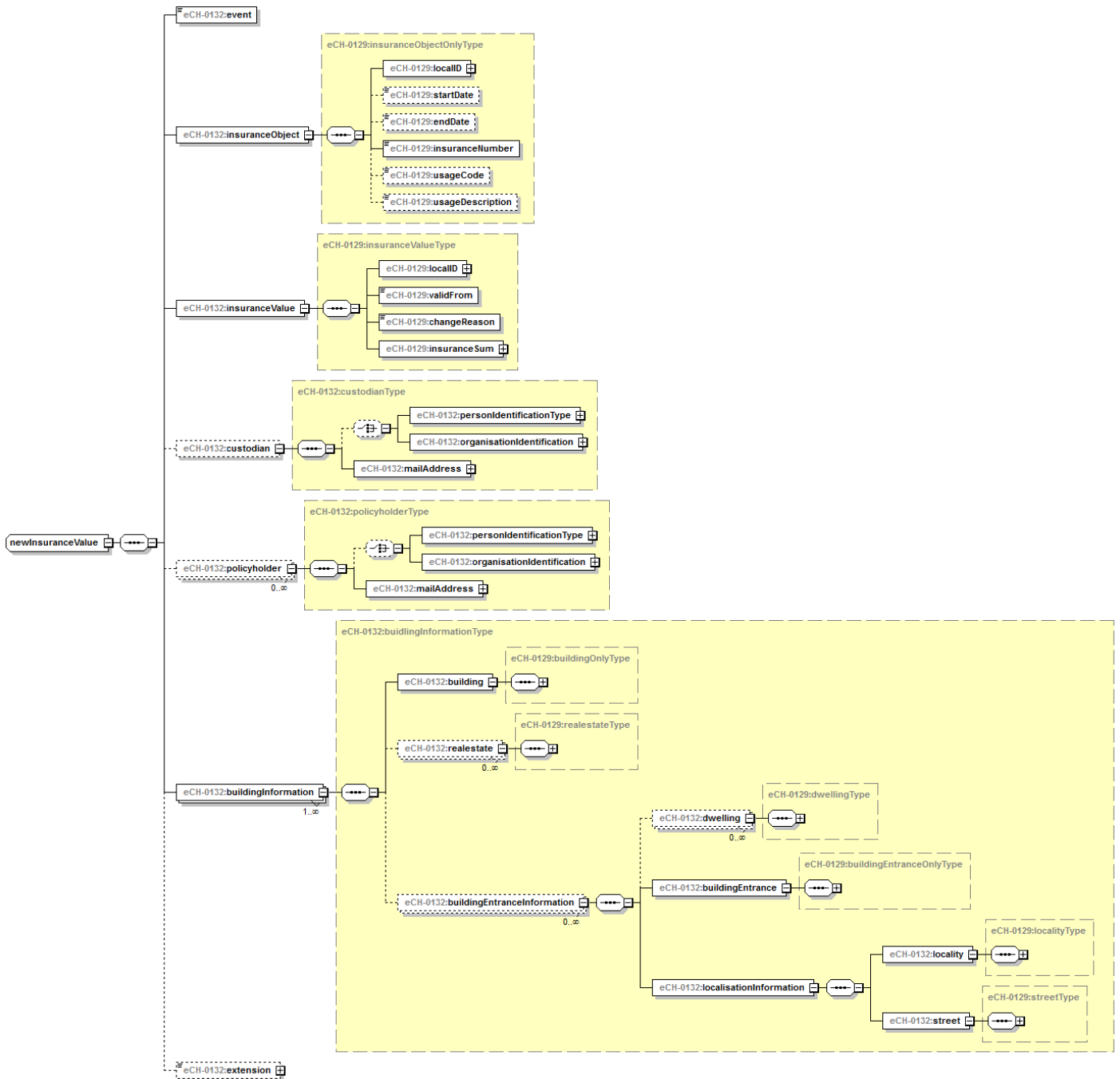
0 .. n Logement – dwelling
eCH-0129:dwellingType

1 ..1 Localité – locality
eCH-0129:localityType

1 .. 1 Rue – street
eCH-0129:streetType

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 0



5.4 Suppression – cancellation

La suppression administrative d'un objet repose sur les annonces des communes respectivement de l'office des estimations; le cas échéant, également sur des informations internes à l'assurance. Cependant, il est impératif, concernant l'assurance, de distinguer si une suppression a lieu physiquement ou uniquement au niveau de l'objet d'assurance. Dans la plupart des cas, l'objet n'est pas réellement radié de la base de données, car des justificatifs sont encore rattachés à l'objet (facture de prime, sinistre), rendant ainsi la suppression impossible.

Dans le cas d'une suppression, la date finale doit toujours être fournie.

Le chapitre 6 propose une liste des motifs d'annonce débouchant sur cette annonce.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. 1 Motif d'annonce – event

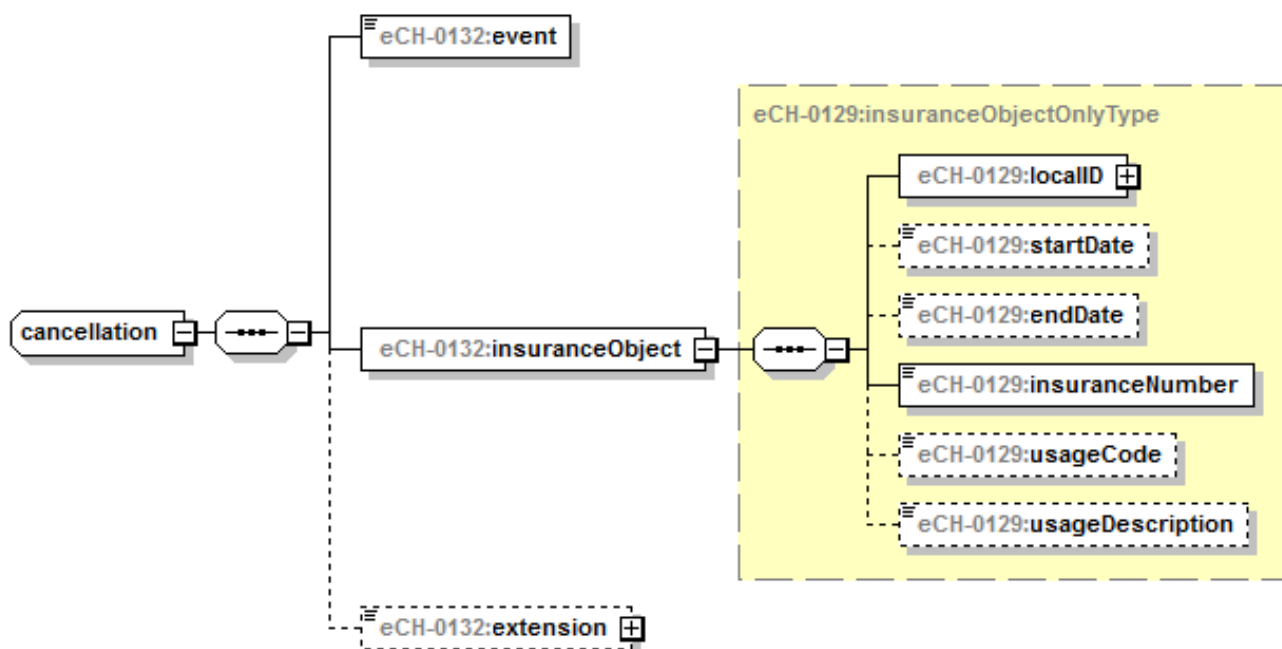
eCH-0132:eventType

1 .. 1 Objet d'assurance – insuranceObject,

eCH-0129:insuranceObjectOnlyType

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 0



5.5 Modification de l'administrateur assurance– changeCustodian

L'administrateur d'un objet d'assurance peut être modifié sur la base d'annonces/informations émanant de services externes comme les propriétaires, administrateurs mandatés, pouvoirs publics (APEA, office des faillites etc.) ainsi que de services internes comme le service des sinistres ou la protection contre les incendies. Si un administrateur est défini, il reçoit l'ensemble de la correspondance de l'assurance immobilière (AI). Le cas échéant, il peut arriver que les informations de l'administrateur ne puissent être livrées pour des raisons de protection des données. Si elles le sont cependant, ceci ne concerne toujours que l'administrateur pour l'assurance! Cette personne ne revêt aucune importance pour toutes les autres activités tels que les ouvrages, les révisions de réservoir etc. et ne doit pas être utilisée.

L'événement doit être livré sans administrateur d'assurance (custodian) pour supprimer la relation avec l'administrateur der assurance.

Le chapitre 6 propose une liste des motifs d'annonce débouchant sur cette annonce.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. 1 Motif d'annonce – event

eCH-0132:eventType

1 .. 1 Objet d'assurance – insuranceObject,

eCH-0129:insuranceObjectOnlyType

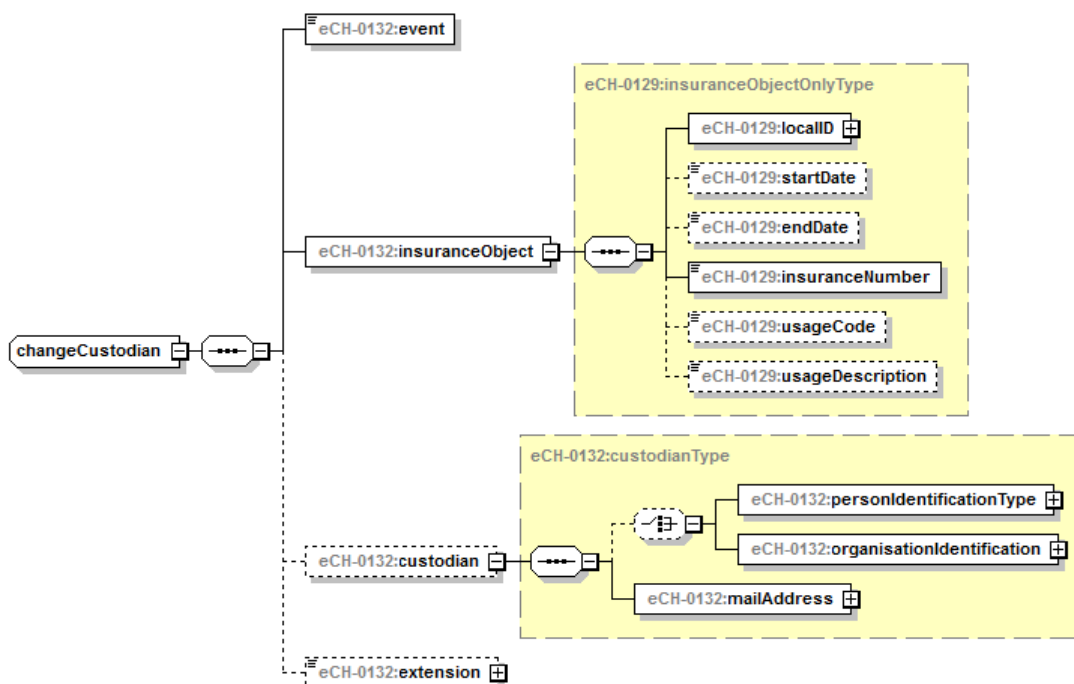
Y appartenant

0 .. 1 Administrateur assurance – custodian,

eCH-0132:custodianType

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 0



5.6 Modification du preneur d'assurance – changePolicyholder

Le preneur d'assurance correspond au propriétaire de l'immeuble inscrit au registre foncier. Le registre foncier n'étant toutefois mis à jour que sur requête, les adresses n'y sont pas à jour et les communautés d'héritiers n'apparaissent souvent pas, la mention «décédé» y figure à la rubrique Propriétaire. Outre les changements d'adresse signalés, il en résulte des mutations principalement du fait de changements de propriétaire, qui sont annoncés par le biais du registre foncier. Toutefois, plusieurs personnes (dans le cas de propriété par étage, de sociétés, de copropriété etc.) peuvent aussi être inscrites en tant que preneur d'assurance, au moyen de termes génériques, dans un souci de faciliter le travail administratif. Les différents propriétaires de logements ne sont pas mentionnés par l'AI. Tous les preneurs d'assurance encore valides doivent toujours être annoncés.

Le chapitre 6 propose une liste des motifs d'annonce débouchant sur cette annonce.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. 1 Motif d'annonce – event

eCH-0132:eventType

1 .. 1 Objet d'assurance – insuranceObject,

eCH-0129:insuranceObjectType

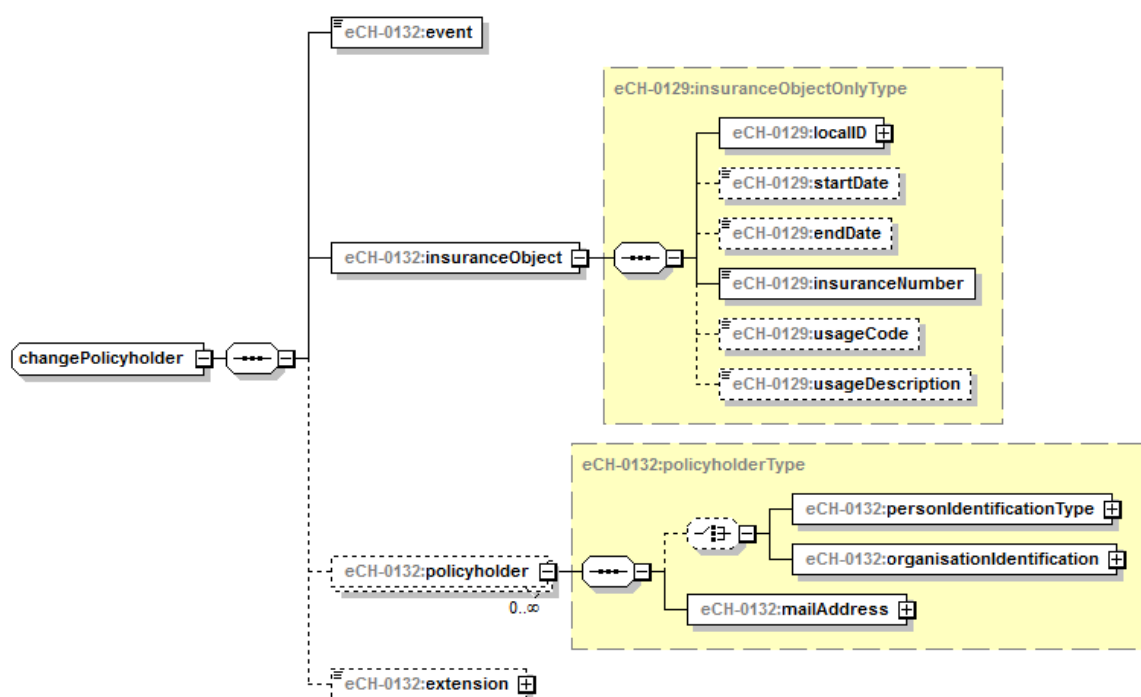
Y appartenant objet d'assurance

0 – n Preneur d'assurance - policyholder

eCH-0132:policyholderType

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 0



5.7 Modifier le numéro d'assurance - `changeInsuranceNumber`

Pour annoncer un numéro d'assurance modifié. Peu importe que le numéro d'assurance soit modifié en raison d'une renumérotation ou d'une correction.

Sous remarque (remark), il est possible de préciser le motif de la renumérotation sous forme de texte libre.

L'annonce contient:

1 .. 1 numéro d'assurance alt – insuranceNumberOld

eCH-0129:buildingInsuranceNumberType

1 .. 1 numéro d'assurance nouveau – insuranceNumberNew

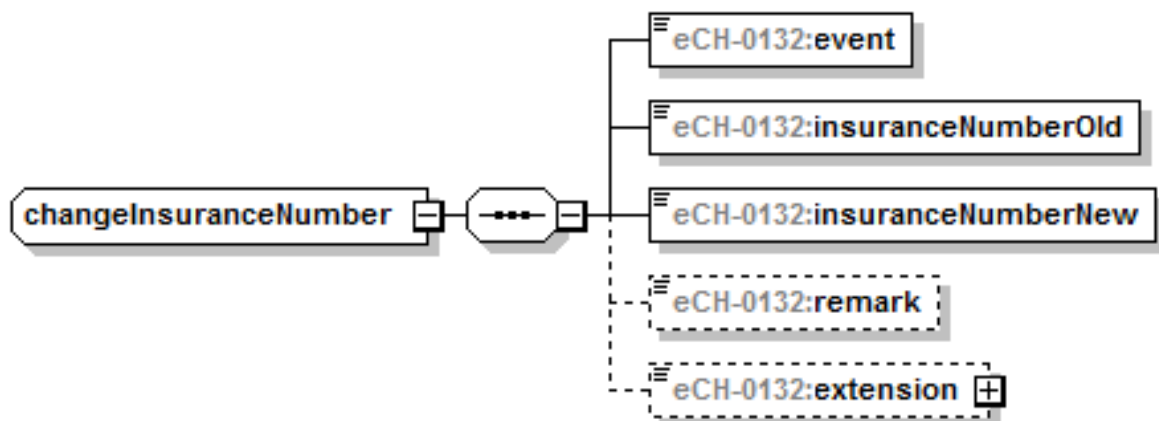
eCH-0129:buildingInsuranceNumberType

0 .. 1 Remarque – remark, (texte libre)

xs:token

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 0



5.8 Livraison de base de données – baseDelivery

L'annonce base de données globale sert à la structure ainsi qu'à la synchronisation entre les registres.

L'annonce contient les entités suivantes:

1 .. n objet d'assurance – insuranceObject,

eCH-0129:insuranceObjectOnlyType

Y appartenant objet d'assurance

0 – 1 Valeur d'assurance - insuranceValue

eCH-0129:insuranceValueType

0 – 1 Administrateur assurance - custodian

eCH-0132:custodianType

0 – n Preneur d'assurance - policyholder

eCH-0132:policyholderType

1 – n Bâtiment - building

eCH-0129:buildingOnlyType

Y appartenant bâtiment

0 – n Immeuble - realestate

eCH-0129:realestateType

0 – n Entrée de bâtiment - buildingEntrance

eCH-0129:buildingEntranceOnlyType

Y appartenant Entrée de bâtiment

0 – n Logements - dwelling

eCH-0129:dwellingType

1 – 1 Localité - locality

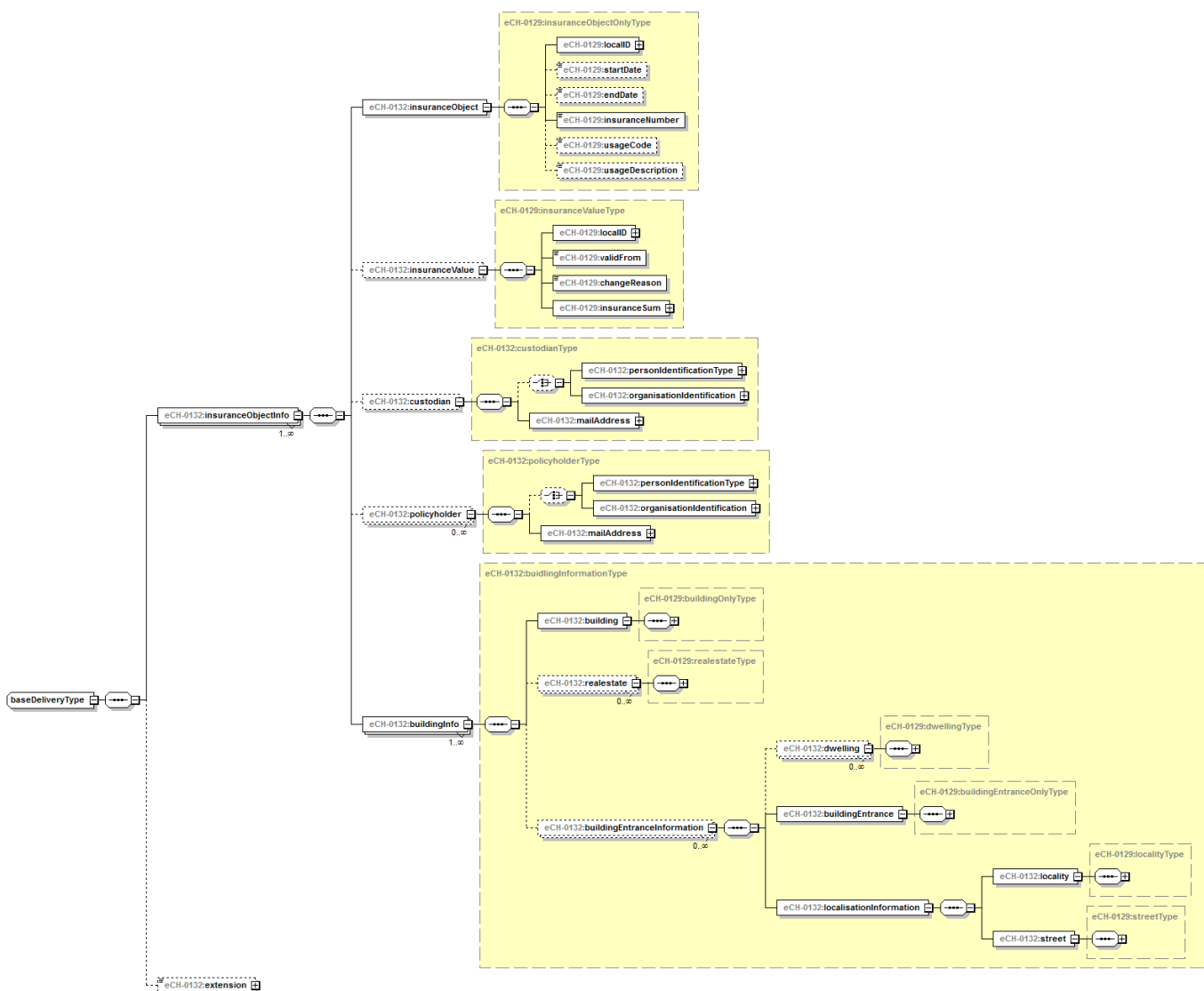
eCH-0129:localityType

1 – 1 Rue - street

eCH-0129:streetType

0..1 Extension – extension

xs:anyType, voir chapitre 0



5.9 Extension – extension

Chaque événement dispose d'un point d'extension (extension, xs:anyType), qui peut être utilisé pour des extensions spécifiques (extensions cantonales par exemple).

6 Événements

Le tableau suivant stipule quels événements débouchent sur quels motifs d'annonce et quelles annonces.

ID	Événement / motif d'annonce	Transmission à des tiers	Nouvel objet d'assurance newInsuranceObject	Nouvelle valeur d'assurance newInsuranceValue	Suppression cancellation	Modification Administrateur assurance	Modification Preneur d'assurance changePolicyholder	Modifier numéro d'assurance changeInsuranceNumber
1	ATC construction neuve	x	x					
2	ATC construction neuve suppression	x	x					
3	Construction neuve	x		x				
4	Agrandissement	x		x				
5	Transformation	x		x				
6	Démolition partielle	x		x				
7	Sous-assurance	x		x				
8	Nouvelle évaluation état	X		x				
9	Révision	x		x				
10	Révision auto-déclaration	x		x				
11	Nouveau relevé	x		x				
12	Sinistre	x		x				
13	Vérification	x		x				
14	Recours	x		x				
15	Adaptation par avenant	x		x				
16	Séparation	x		x				
17	Regroupement	x		x				
18	Libération de l'obligation d'assurance	x		x				
19	Suppression: démolition	x			x			

20	Suppression: regroupement	x			x			
21	Suppression: sinistre	x			x			
22	Indexation	x		x				
23	Modification administrateur assurance	x				x		
24	Modification preneur d'assurance	x					x	
25	Renumérotation	x						x

7 Considérations de sécurité

Ces données ne doivent être enregistrées et transférées que sur la base et dans le cadre de principes légaux en vigueur et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Les précautions nécessaires doivent être prises afin que les données puissent être transférées sans erreur et consultées uniquement par les personnes qui y sont autorisées, avant, pendant et après le transfert.

8 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret. Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis. Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

9 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association. Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction. Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement. Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

Les références et la bibliographie sont répertoriées dans le document Norme eCH Référencement d'objets (eCH-0129).

Annexe B – Collaboration & vérification

Thomas von Ah, Statistik Luzern

Marcel Alder, VRSG

Mario Bargetzi, Direction des travaux publics du canton de Zurich

Walter Berli, Six Group

Andreas Brühwiler, canton de Thurgovie

Christian Bütler, Office fédéral de la justice OFJ

Mario Conca, Administration cantonale de Lucerne

Christiana Danuser, Assurance immobilière des Grisons

Christian Dettwiler, Chef de service / géomètre cantonal

Romain Douard, OFS

Claude Eisenhut, Office fédéral de la justice OFJ

Marcel Frei, Direction des travaux publics du canton de Zurich

Heinz Fröhlich, GVZ ZH

Jakob Günthardt, GVZ ZH

Jürg Hotz, Office de géoinformation, canton de Thurgovie

Alberto Knöpfli, canton de Thurgovie

Ernst Kurer, Inspectorat du registre foncier St. Gall

Martin Mäusli, Office fédéral de la topographie (Swisstopo)

Amir Moshe, Office du registre foncier et de la mensuration BS

Stefan Müller, Informatik Leistungszentrum (ILZ/OW/NW)

Tanja Muñoz, GemDat Informatik AG

Nicolina Novara, Département de l'économie et de l'intérieur / Service communal / service d'échange de données

Thomas Peterer, InnoSolv AG (NEST)

Marianne Rotzetter, OFS

Maria Rüegg, Office du registre foncier et de la mensuration du canton de Zoug

Christian Saner, Bedag Informatik AG

Sandra Schütz, Geocom AG

Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH

Hugo Thalmann, a/m/t
Werner Walser, VRSG
Daniel Widmer, KMS-AG (NEST)

Annexe C – Abréviations

Les abréviations figurent dans le document Norme eCH Glossaire Référencement d'objets (eCH-0127).

Annexe D – Glossaire

Le glossaire figure dans le document Norme eCH Glossaire Référencement d'objets (eCH-0127).

Annexe E – Modifications par rapport à la version 1.0

- RFC 2014-99 Annonce base de données globale pour 132
- RFC 2016-6 Nouvelle caractéristique localID (impératif) dans insuranceObject
- RFC 2016-7 yearOfConstruction doit être supprimé de l'objet d'assurance
- RFC 2016-8 Un nouvel objet insuranceValue doit être enregistré
- RFC 2016-9 la relation entre insuranceObject et ValueType doit être supprimée
- RFC 2016-10 eCH-0129 nouvelle relations entre insuranceObject et personne

Annexe F – Dépendances

